



AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 541-23

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le 14 mars 2023 :

Règlement de démolition no 541-23

Ce règlement a pour objet d'encadrer les demandes de démolition des bâtiments patrimoniaux.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 795, rue des Loisirs, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement a reçu le 14 juin 2023, l'avis de conformité de la MRC du Haut-Richelieu.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 21 juin 2023

AUDRÉE PELCHAT
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement de démolition no 541-23** aux endroits désignés par le Conseil entre 15 h 30 et 16 h 30, le vingt-et-unième jour de juin deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-et-unième jour de juin deux mille vingt-trois.

La greffière-trésorière et
directrice-générale,

Audrée Pelchat